

Vannes, le 13/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES TERRES DE NATAE

Kerruisseau
56620 PONT-SCORFF

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2024 dans l'établissement LES TERRES DE NATAE implanté Kerruisseau 56620 PONT-SCORFF. L'inspection a été annoncée le 26/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

inspection annuelle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES TERRES DE NATAE
- Kerruisseau 56620 PONT-SCORFF
- Code AIOT : 0055614907
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Parc de présentation au public d'espèces de la faune sauvage

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Établissement bien tenu mais présentant quelques non-conformités.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	secours incendie	Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 25	Demande d'action corrective	3 mois
5	modifications apportées aux installations	Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 7	Demande d'action corrective	3 mois
6	dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 24	Demande d'action corrective	3 mois
7	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	capacitaire(s)	Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 3	Sans objet
3	organigramme	Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 12	Sans objet
4	gestion des effluents	Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 18	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les anomalies ci-dessous devront faire l'objet d'un retour à la conformité:

- absence d'information du service environnement de modifications du parc;
- accès pompiers encombrés à proximité de la voie verte;
- produits chimiques non stockés sur des dispositifs de rétention ;
- la clôture du côté des pélicans, le long de la route, est affaissée sur quelques endroits .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : secours incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, protection incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'au moins un accès suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre, ainsi que de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques. Plusieurs enclos du zoo disposent de points d'eau accessibles aux engins de secours, notamment les îlots 6 et 47, dont les points d'eau seront équipés avant fin juin 2023 de dispositifs permettant la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers. La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont correctement identifiés.
Constats : Présence d'extincteurs sur le parc (50), contrôlés en 2024 Les accès aux points d'eau ont été mis en place sur le bassin des phoques et au niveau du bassin des atèles (vu lors d'une précédente inspection). Un nouveau point de pompage est en cours de mise en place en deçà du bâtiment des éléphants. L'accès coté pélicans est libre. L'accès engins de secours situé du côté de la voie verte est encombré de bacs, voitures...
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Insérer dans le PAC des modifications du parc ce nouvel endroit de pompage et faire une procédure pour son usage Libérer l'accès des pompiers à coté de la voie verte
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : capacitaire(s)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 3
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : La S.A.S. Les Terres de Nataé, doit disposer d'un ou de plusieurs titulaires du certificat de capacité prévu à l'article L.413-2 du code de l'environnement couvrant l'ensemble des espèces détenues sur le parc et ayant fonction d'exercer une surveillance permanente de l'établissement dans lequel ils sont affectés aux fins de mettre en œuvre et contrôler les dispositions prises en application de l'article L.413-3 du code de l'environnement. Cette surveillance requiert l'occupation du poste à temps complet au sein de l'établissement, les absences des titulaires de certificat de capacité devant être limitées aux périodes légales de repos et de congé, aux périodes nécessaires à leur formation ainsi qu'aux déplacements à caractère professionnel. Les titulaires du certificat de capacité doivent posséder un pouvoir de décision et un degré d'autonomie suffisant pour leur permettre d'assurer leurs missions.
Constats : Mme Ferri Pisani est actuellement salariée de l'entreprise
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : organigramme

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 12
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : L'établissement doit être conforme au descriptif présenté dans le dossier de demande d'autorisation et dossier(s) de porter à connaissance du préfet ayant fait l'objet d'une notification ou d'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ou modificatifs. Les équipements, l'aménagement, et le fonctionnement des installations sont conformes aux règles générales fixées par les arrêtés correspondant à leur activité ou rubrique de classement visée à l'article 1 du présent arrêté. L'exploitant de l'établissement s'attache les services de toutes personnes ou organisations extérieures dont le concours est nécessaire au respect en permanence des impératifs de la réglementation.
Constats : Un nouvel organigramme du parc a été présenté lors de l'inspection Voir N°5
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Ce nouvel organigramme est à fournir à l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : gestion des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des eaux usées
Prescription contrôlée : En attente du raccordement à ce réseau d'assainissement, les eaux usées humaines sont récoltées et stockées dans des fosses avant d'être dirigées vers une station d'épuration collective équipée d'une fosse de réception de matières de vidange.
Constats : Les eaux usées sont envoyées directement vers la station d'épuration de Quéven depuis le 21 juillet 2024. Une fosse tampon est présente sur le site. Des pompes de relevage sont présentes sur le site. Le dispositif est contrôlé par la SAUR
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : modifications apportées aux installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 7
Thème(s) : Situation administrative, présentation nocturne
Prescription contrôlée : Toute modification apportée aux installations, aux espèces détenues, ou aux conditions de fonctionnement, entraînant un changement notable du dossier de demande d'autorisation, tout transfert sur un autre emplacement de l'établissement ou d'une partie de l'établissement, nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale. Toutefois les modifications tendant à mieux assurer le respect des prescriptions mentionnées aux articles R 413-9, R 413-14 et R 413-21 du Code de l'Environnement peuvent être apportées aux installations ou aux conditions de fonctionnement avec l'accord du Préfet.
Constats : Plusieurs modifications des installations n'ont pas fait l'objet d'une information du service d'inspection des installations classées: • nouveau lieu de pompage à proximité du bâtiment des éléphants en cas d'incendie; • nouvelles toilettes coté présentation des pélicans; • présentation des muntjacs avec les pandas roux ; • nouvelle passerelle parcabout • nouvelle présentation des Poudous
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Fournir à l'inspection un porter à connaissance présentant les modifications effectuées sur le parc, Il est à noter que les muntjacs étant EEE, chaque nouvel enclos de cette espèce doit faire l'objet d'une information du service environnement de la DDPP 56.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2023, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, capacités de rétention
Prescription contrôlée : Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à un dispositif de rétention. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves doubles parois. L'étanchéité du réservoir associé peut être contrôlé à tout moment.
Constats : Des produits chimiques (désinfectants) portant des mentions de dangers ne sont pas stockés sur des dispositifs de rétention à proximité des chambres froides.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place des dispositifs de rétention sous les produits chimiques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, clôtures
Prescription contrôlée : Les limites des établissements sont matérialisées par une enceinte extérieure, différente des enclos, faisant obstacle au passage des personnes et des animaux et dont les caractéristiques doivent permettre de prévenir les perturbations causées aux animaux par des personnes se trouvant à l'extérieur de l'établissement et garantir la sécurité des personnes. Toutefois l'enceinte extérieure peut ne pas être différente de celles des enclos, notamment dans le cas des enclos d'une surface supérieure à deux hectares, si ses caractéristiques lui permettent de prévenir les évasions des animaux hébergés, les pénétrations non contrôlées de personnes ou d'animaux étrangers à l'établissement, les perturbations des animaux du fait de personnes se trouvant à l'extérieur de l'établissement et qu'elles garantissent la sécurité des personnes. La hauteur de cette enceinte est au minimum de 1,80 mètre.
Constats : La clôture du côté des pélicans, le long de la route, est affaissée sur quelques endroits
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Revoir la tension de cette clôture
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois